

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/860 31 juillet 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

724ème séance plénière

PC Journal No 724, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 860 ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2008 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document d'Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision No 841 (PC.DEC/841) du 13 mars 2008 relative aux dates de la Réunion de 2008 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sa Décision No 842 (PC.DEC/842) du 13 mars 2008 sur les thèmes pour la deuxième partie de ladite réunion,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2008 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2008 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Varsovie, 29 septembre – 10 octobre 2008

Lundi 29 septembre 2008

10 heures – 13 heures Séance plénière d'ouverture

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 1: état de droit I, notamment :

Transparence législative ;

Indépendance de l'appareil judiciaire ;

Droit à un procès équitable ;

 Suivi du Séminaire sur la dimension humaine tenu du 14 au 16 mai 2008 et consacré à la justice

constitutionnelle.

Mardi 30 septembre 2008

10 heures – 13 heures Séance de travail 2: libertés fondamentales I, notamment :

 Allocution du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ;

Liberté d'expression, médias et information libres.

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 3: libertés fondamentales II, notamment :

- Liberté de réunion et d'association ;
- Liberté de circulation ;
- Institutions nationales des droits de l'homme et rôle de la société civile dans la protection des droits de l'homme.

Mercredi 1er octobre 2008

10 heures – 13 heures

Séance de travail 4 : état de droit II, notamment :

- Échange de vues sur la question de l'abolition de la peine capitale;
- Prévention de la torture :
- Protection des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme.

13 heures – 15 heures

Pause

15 heures – 18 heures

Séance de travail 5 : tolérance et non-discrimination I, notamment :

- Allocution du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales;
- Minorités nationales ;
- Prévention du nationalisme, du racisme et du chauvinisme agressifs;
- Suivi de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine tenue les 29 et 30 mai 2008 et consacrée au rôle des institutions nationales antidiscrimination dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, en ce qui concerne en particulier les personnes appartenant à des minorités nationales et les migrants.

Jeudi 2 octobre 2008

10 heures - 13 heures

Séance de travail 6 : tolérance et non-discrimination I (suite)

- Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE sur les Roms et les Sintis ;
- Suivi de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine tenue les 10 et 11 juillet 2008 et consacrée aux politiques viables pour l'intégration des Roms et des Sintis.

13 heures – 15 heures

Pause

15 heures – 18 heures

Séance de travail 7 : tolérance et non-discrimination II, notamment :

- Égalité des chances pour les femmes et les hommes ;
- Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes;
- Prévention de la violence à l'encontre des femmes.

Vendredi 3 octobre 2008

10 heures – 13 heures Séance de travail 8 (thème spécialement choisi) : éducation et

sensibilisation dans le domaine de la promotion des droits de

l'homme

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 9 (thème spécialement choisi) : éducation et

sensibilisation dans le domaine de la promotion des droits de

l'homme (suite)

Lundi 6 octobre 2008

10 heures – 13 heures Séance de travail 10 tolérance et non-discrimination II (suite) :

> Examen de la mise en œuvre des engagements, promotion du respect et de la compréhension mutuels et lutte contre les crimes inspirés par la haine :

- Lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, axée également sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions ;
- Lutte contre l'antisémitisme;
- Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans.

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 11 : questions humanitaires et autres engagements, notamment:

- Travailleurs migrants, intégration des migrants en situation régulière;
- Réfugiés et personnes déplacées;
- Traitement réservé aux citoyens d'autres États participants.

Mardi 7 octobre 2008

10 heures – 13 heures Séance de travail 12 (thème spécialement choisi) : liberté de

religion ou de conviction

13 heures – 15 heures Pause

Annexe

15 heures – 18 heures

Séance de travail 13 (thème spécialement choisi) : liberté de religion ou de conviction (suite)

Mercredi 8 octobre 2008

10 heures – 13 heures Séance de travail 14 (thème spécialement choisi) : ciblage sur

l'identification des victimes de la traite, l'assistance aux

victimes et leur accès à la justice

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 15 (thème spécialement choisi) : ciblage sur

l'identification des victimes de la traite, l'assistance aux

victimes et leur accès à la justice (suite)

Jeudi 9 octobre 2008

10 heures – 13 heures Séance de travail 16 : débat sur les activités menées dans le

cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur

les activités de projet), notamment :

Présentation des activités du BIDDH et des autres institutions et opérations de terrain de l'OSCE visant à mettre en œuvre les priorités et les tâches énoncées dans

les décisions et autres documents de l'OSCE.

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 17 : institutions démocratiques, notamment :

Élections démocratiques;

Démocratie aux niveaux national, régional et local;

Citoyenneté et droits politiques.

Vendredi 10 octobre 2008

10 heures - 13 heures

Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs à l'OSCE

et des chefs des institutions de l'OSCE):

Questions diverses;

Clôture.

PC.DEC/860 31 juillet 2008 Pièce complémentaire

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation du Turkménistan :

« S'agissant de la décision qui a été adoptée sur l'ordre du jour de la Réunion de l'OSCE de 2008 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, nous tenons à faire la déclaration interprétative ci-après.

La délégation du Turkménistan s'est associée au consensus sur cette décision avec la ferme conviction que la Présidence, le BIDDH et les États participants continueront de rechercher une solution concrète à notre préoccupation concrète.

La délégation du Turkménistan est consciente du fait que les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle important dans les activités de cette Organisation et que le dialogue entre États participants et société civile est un aspect important de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE.

La délégation du Turkménistan est vivement préoccupée par le fait que des lacunes dans le processus d'inscription, l'absence de critères clairs et l'incapacité à régler des problèmes précis aient ébranlé la confiance dans les réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Ces cinq dernières années, plusieurs personnes qui ont commis un acte terroriste au Turkménistan en novembre 2002 et ont été condamnées par la Cour suprême du Turkménistan ont été en mesure de participer à diverses réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine sous couvert de diverses ONG qu'ils ont créées afin de blanchir leur passé et d'échapper à leur condamnation. Et cela s'est produit nonobstant le fait que ces personnes répondent de façon idéale à l'unique critère de l'OSCE pour l'exclusion d'ONG et de personnes de ses réunions, critère qui figure dans le Document d'Helsinki 1992 et selon lequel les personnes ou les organisations qui pratiquent ou excusent le terrorisme ou la violence ne peuvent être invitées aux réunions de l'OSCE.

La délégation du Turkménistan a régulièrement fourni les informations nécessaires sur les crimes commis par ces personnes et protesté contre leur participation à des réunions de l'OSCE. À notre grande déception, cette question n'a reçu toute l'attention qu'elle méritait qu'après l'adoption de certaines mesures par notre délégation.

La délégation du Turkménistan suivra de très près la prochaine réunion à Varsovie et, si ces personnes y étaient à nouveau présentes, elle se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher des criminels de participer à nos réunions, et notamment d'user du droit de s'associer ou non au consensus sur nos futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Au cours de la période précédente, plusieurs États participants ont demandé à disposer de davantage de temps pour traiter de cette question et trouver une issue acceptable à la situation. Dans un esprit de coopération, le Gouvernement turkmène souscrit à cette demande et appelle à utiliser ce temps pour aborder cette question sérieusement car, la prochaine fois, il se pourrait non seulement que nos préoccupations particulières ne soient pas prises en considération et réglées, mais aussi qu'un consensus ne soit pas possible et, fait plus important encore, que la bonne volonté et la coopération fassent défaut.

Pour le Turkménistan, la coopération avec l'OSCE est importante et nous mettrons tout en œuvre pour empêcher des criminels de faire échouer cette coopération.

Nous avons entendu l'appel de la Présidence et des États participants et nous espérons maintenant que la Présidence et les États participants entendront également notre appel.

Nous demandons que cette déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse en tant qu'annexe au journal de ce jour. »